

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1737 :

Autorisation d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
N° 20241021-35-1737-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1737 : Autorisation d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1991 à but non lucratif, est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, leur permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, via la mise à disposition d'accords-cadres dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT proposant des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, le Maire sollicite l'adhésion à cette centrale d'achat afin de pouvoir dans un premier temps accéder aux accords-cadres suivants :

- IOT, Internet des objets connectés
- Télécoms, lot 6 : Fibre noire

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls les coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition sont facturés, sous forme de redevance annuelle.

La cotisation correspondant à la mise à disposition des 2 accords-cadres suscités s'élève à 960 € HT et sera imputée sur la ligne budgétaire : 020 6281 341 – réservation n° RE24000066

Le Conseil Municipal, de tout ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018 n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de l'association CANUT,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion de la Commune à cette centrale d'achats permet de renforcer l'efficacité de l'administration communale, de répondre dans un délai raisonnable au volume des besoins en matière d'acquisition de matériels, logiciels et prestations dans le domaine du numérique et des télécoms,

Considérant que l'adhésion à la CANUT permettra à la collectivité publique d'optimiser ses achats en étant plus réactifs et en bénéficiant de prix plus compétitifs,

Qu'il y a donc lieu d'adhérer à cette centrale d'achats appliquant elle-même les règles substantielles de la commande publique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour l'ensemble de ses marchés,**
- **DE L'AUTORISER à signer le bulletin d'adhésion à la CANUT**
- **DE L'AUTORISER à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 960,00€ HT au profit de l'association Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)**
- **DE DIRE que les crédits sont alloués à la ligne budgétaire : 020 6281 341 RE24000066**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à signer les conventions de mise à disposition de l'accord-cadre « IOT, Internet des objets » et Télécoms, lot 6 : Fibre noire » ainsi que tous autres documents administratifs et financiers.**

SERVICE
CONSEIL
MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
N°M19740164-20241021-35-1737-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024